

PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

- **Descriptif**
- **Carte au 1/25000e**
- **Plans au 1/5000e sur photo aérienne**
- **Liste parcellaire avec diagnostic du risque érosif**

1.1. Aptitude à l'épandage

En fonction des caractéristiques du sol (hydromorphie, profondeur, pente, texture...), 3 classes d'aptitude à l'épandage sont distinguées :

Classes d'aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
<p>Aptitude 0</p> <p>Sol inapte à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). • Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement • Sols très peu profonds (< 20 cm) • Sols de texture très grossière • Sur roches 	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<p>Aptitude 1</p> <p>Aptitude moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). • Pente moyenne • Les terrains de pente située entre 7 – 15% liés à un risque de ruissellement, • Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Epandage accepté</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • épandages sur prairies • sols très bien ressuyés • risques de pluie peu importants, • apports limités • épandages proches du semis.
<p>Aptitude 2</p> <p>Bonne aptitude à l'épandage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sols profonds (> 60 cm) • Hydromorphie faible ou nulle • Faible pente • Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

<p>Exclus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Zones à forte pente • Zones localisées dans des périmètres de protection des captages d'eau potable, • Zones à moins de : <ul style="list-style-type: none"> • 50 m des habitations pour le lisier • 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités, • 200 m des lieux de baignade et des plages, • 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles, • 100 m des campings, • 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau ou 10 m des berges avec bande enherbée. 	
----------------------	--	--

Le classement des différents îlots est indiqué dans les listes parcellaires jointes

1.2. Le plan d'épandage

1.2.1. Plan d'épandage EARL MONJARET

Comme évoqué précédemment le plan d'épandage se compose uniquement des surfaces exploitées par l'EARL MONJARET et concerne les communes de PLOUVARA, PORDIC, PLERIN, TREMUSON.

La cartographie a été entièrement étudiée et est donc en adéquation avec la cartographie des cours d'eau et les zonages environnementaux les plus récents.

La production d'effluents de l'élevage porcin et bovin de l'EARL MONJARET lui permet d'équilibrer la fertilisation de la totalité des surfaces qu'il exploite.

Le **P**rojet de **V**alorisation des **E**ffluents et de **F**ertilisation des cultures (PVEF) de l'EARL MONJARET est présenté en PJ n°21.

pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout ruissellement ou stagnation prolongée du lisier.

1.2.2.2.2. Périodes d'épandages

Lorsque les conditions le permettent, les épandages sont réalisés essentiellement lors des périodes suivantes :

- En mars et jusqu'à mai : sur maïs et céréales ;
- En septembre : sur colza
- Dès début Février sur Prairies et jusque fin septembre.

1.2.2.2.3. Valeurs fertilisantes du lisier

Les valeurs moyennes du lisier brut sont estimées à 5,5 uN/m³ et de 3.06 uP2O5/m³. Il s'agit d'une valeur théorique calculée à partir des estimations de volumes produits et de la valeur fertilisante des effluents estimée à partir des références 2016 :

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	2753	2753		2753	6,0	459	100
Lisier bovin	Li.bov	356	356		356	3,0	119	100
Lisier porc	Li.por	4290	4290		4290	5,5	780	100

Néanmoins, la valeur réelle observée pourra être différente, les paramètres influant sur la valeur du lisier étant nombreux : durée et conditions de stockage du lisier, fréquence de lavage des salles, quantité d'eau utilisée pour le lavage, etc....

Les valeurs réelles mesurées des différents effluents seront enregistrées dans le cahier de suivi de la fertilisation. Ces enregistrements sont tenus à la disposition des services administratifs compétents en matière d'application de la réglementation.

Le bilan de fertilisation présenté en PJ n°20 de ce dossier fait la synthèse de la répartition des effluents et de leur utilisation envisagée sur l'exploitation de l'EARL MONJARET. Le bilan est favorable, et les apports sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes. Les apports (organiques et minéraux) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département.

1.2.2.2.4. Couverts végétaux

Après la récolte des céréales et avant le semis de maïs, les exploitants implantent un couvert végétal. Aucun sol n'est laissé nu en période de risque de lessivage conformément au programme d'action de la directive nitrates.

1.2.2.3. Bilan de fertilisation agronomique

Il convient de vérifier que les surfaces épandables sont suffisantes, compte tenu de l'assolement pratiqué et des rendements des cultures, pour valoriser les éléments minéraux contenus dans les déjections produites.

Nous étudierons plus particulièrement le cas de l'azote qui est l'élément le plus sensible. Transformé en nitrates par minéralisation, il devient alors facilement lessivable contrairement à d'autres éléments, tels que le phosphore ou le potassium qui sont bien retenus par les particules du sol.

1.2.2.3.1. Conditions des apports azotés (Arrêté ministériel du 07/02/2005 – Art. 18)

« Les apports azotés, toutes origines confondues (effluents d'élevages, effluents d'origine agroalimentaire, engrais chimique ou autres apports azotés d'origine organique ou minérale), sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur les sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

La fertilisation azotée organique est interdite sur toutes les légumineuses sauf la luzerne et les prairies d'association graminées-légumineuses. »

1.2.2.3.2. Surfaces épandables et possibilités d'exportation

Les surfaces épandables inscrites au plan d'épandage de l'élevage du demandeur permettent une fertilisation moyenne d'azote organique inférieure à 170 kg/ha SAU. Cette charge moyenne d'azote à l'hectare (116 unités) est compatible avec une gestion agronomique raisonnée des effluents produits et permet d'ores et déjà d'atteindre les objectifs de la Directive Nitrates.

1.2.2.3.3. Apports d'azote sous forme d'engrais chimique

Certaines cultures peuvent être intégralement fertilisées grâce aux épandages de déjections animales, c'est le cas du maïs en particulier. Pour d'autres, telles que les céréales d'hiver, un apport sous forme d'engrais azoté chimique est parfois nécessaire ou préférable sur le plan agronomique (apport d'une faible dose, fractionnement). Les prairies, quant à elles, peuvent recevoir des déjections animales en fractionné tout au long de l'année ; un complément minéral permet d'augmenter le rendement afin de nourrir les bovins.

1.2.2.3.4. Bilan azoté

Sur l'ensemble des surfaces épandables, le bilan azoté s'établit comme indiqué dans le bilan agronomique présenté en PJ n°21. Le bilan est favorable, et les apports azotés ainsi calculés sont à l'équilibre par rapport aux quantités exportées par les cultures. Ceci permet d'envisager un très bon recyclage de l'azote des déjections animales sur la surface totale épandable. Les surfaces retenues au plan d'épandage sont suffisantes.

Les apports azotés (organique et minéral) se feront en fonction des besoins des plantes, selon le calendrier d'épandage du programme d'actions Directive Nitrates du département. L'exemple de bilan agronomique établi en fonction de l'exportation d'azote par les cultures montre d'ailleurs une fertilisation raisonnée.

Remarque : Le bilan agronomique présenté en PJ n°21 est un exemple de la répartition possible des effluents issus de l'élevage, pour fertiliser les cultures en place. Cependant, cette répartition peut être différente d'une année sur l'autre, notamment en fonction de l'assolement retenu, de la rotation des parcelles et des conditions climatiques.

1.2.2.3.5. Phosphore

Le phosphore peut être à l'origine de perturbations du milieu biologique aquatique lorsqu'il se retrouve en trop grande quantité dans les cours d'eau. Or le phosphore est un élément fertilisant présent dans les effluents d'élevages. Dans certains cas il peut donc exister des risques de transfert du phosphore vers le milieu aquatique, par ruissellement ou par érosion.

Sur les parcelles « à risque » de son plan d'épandage, l'EARL MONJARET met en œuvre des mesures compensatoires afin de limiter le ruissellement ou l'érosion des sols vers le milieu aquatique. La liste des parcelles concernées et des mesures compensatoires correspondantes, vous sont présentées à la fin de cette pièce jointe.

L'élevage porcin de l'EARL MONJARET est équipé d'un système d'alimentation biphasé avec utilisation de 2 aliments pendant la période d'engraissement (un aliment croissance et un aliment finition). Ce système permet également une réduction des rejets phosphorés.

La réduction de phosphore produit par les animaux, ainsi obtenue, est calculée par les normes CORPEN :

Normes Corpen standard = $1650 \times 2.12 = 3498$

Normes Corpen biphasé = $1650 \times 1.45 = 2393$

Soit une résorption de : 1105 u/P2O5

Appréciation du risque phosphore :

L'élément phosphore est présent dans les eaux brutes consécutivement à l'érosion des sols et lors des phénomènes importants de ravinement. Les pluies hivernales régulières et les orages violents au printemps et en été, lessivent les éléments fins de la texture du sol (argile et limons), ou entraînent par coulées successives, la terre dans les ruisseaux, avant que le sol ait eu le temps de se stabiliser par tassement et formation du système racinaire des plantes.

Pour analyser et prévoir ces phénomènes, l'étude d'appréciation du risque érosif a porté sur toutes les parcelles d'épandage en tenant compte des assolements pratiqués. Les mesures de prévention en dépendent.

Les bandes enherbées en bordure de ruisseau représentent des zones stables et peu érosives et ne sont pas fertilisées. Elles représentent déjà une bonne mesure de protection.

Mesures proposées pour la gestion du risque :

Les façons culturales avant semis et la manière dont elles sont réalisées ont également leur importance dans la mesure où elles décompactent le sol le rendant plus sensible à l'érosion. Les mesures de protection devront donc être concrétisées pour chaque parcelle.

Dans la mesure du possible, le labour des parcelles pentues s'effectuera au travers de la pente pour éviter le ruissellement et l'érosion de la zone de labour.

Après les récoltes et selon les cultures, la mise en place d'un couvert végétal pour éviter les sols nus durant l'hiver est pratiquée sur l'exploitation, de la manière suivante :

- Après une céréale, implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) ;
- Après un maïs grain, cannes broyées constituant un « mulch » de protection du sol, évitant ainsi les risques de ruissellement. Par ailleurs, les céréales succèdent majoritairement au maïs (selon leur développement elle atténue plus ou moins les risques d'érosion).

Des bandes enherbées le long des ruisseaux sont déjà en place. Elles font parties, comme les couverts végétaux d'hiver, des engagements en matière de protection des ressources et de qualité des eaux brutes.

1.2.2.4.Conclusion






L'épandage sera réalisé dans les meilleures conditions, grâce notamment à une durée de stockage suffisante et une surface épandable suffisante pour équilibrer le bilan de fertilisation.

A noter par ailleurs les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le plan d'épandage :










- Epandage du lisier sur les terres agricoles à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards.
- Généralisation des couverts végétaux hivernaux
- Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau.
- Maintien et entretien des talus

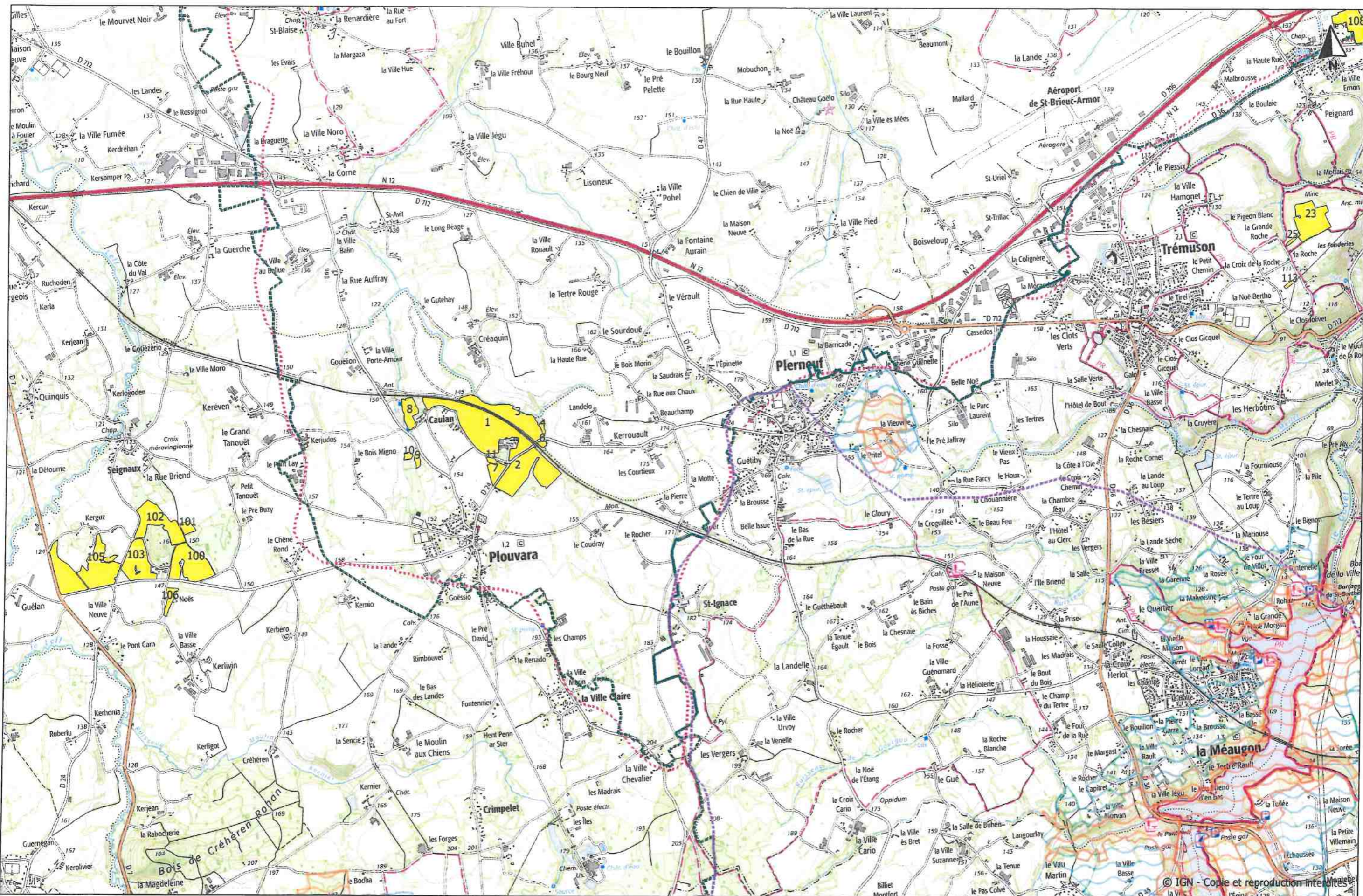
LEGENDE DU PLAN D'EPANDAGE (cartes au 1/5000e)

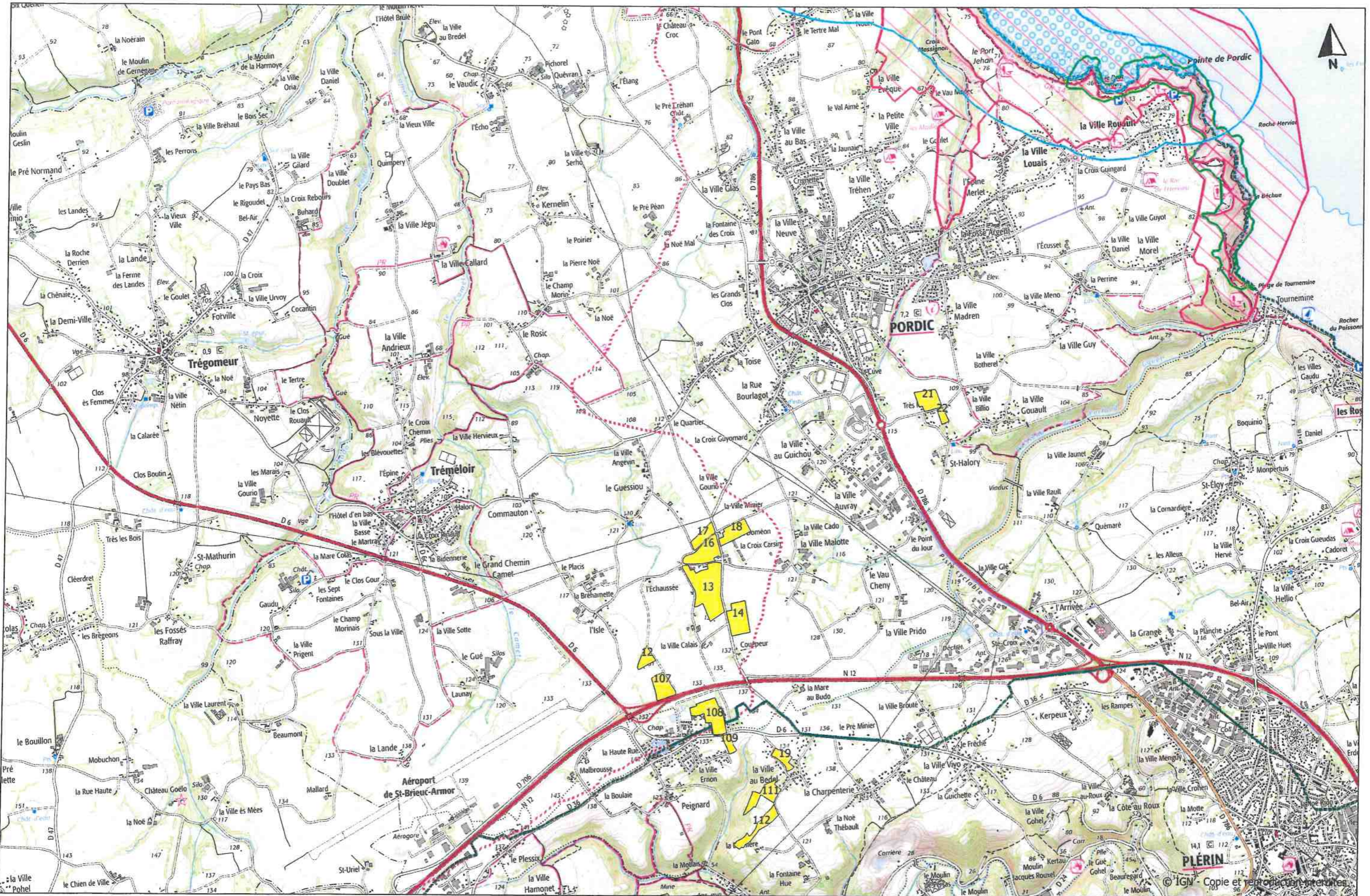
GENERALITES

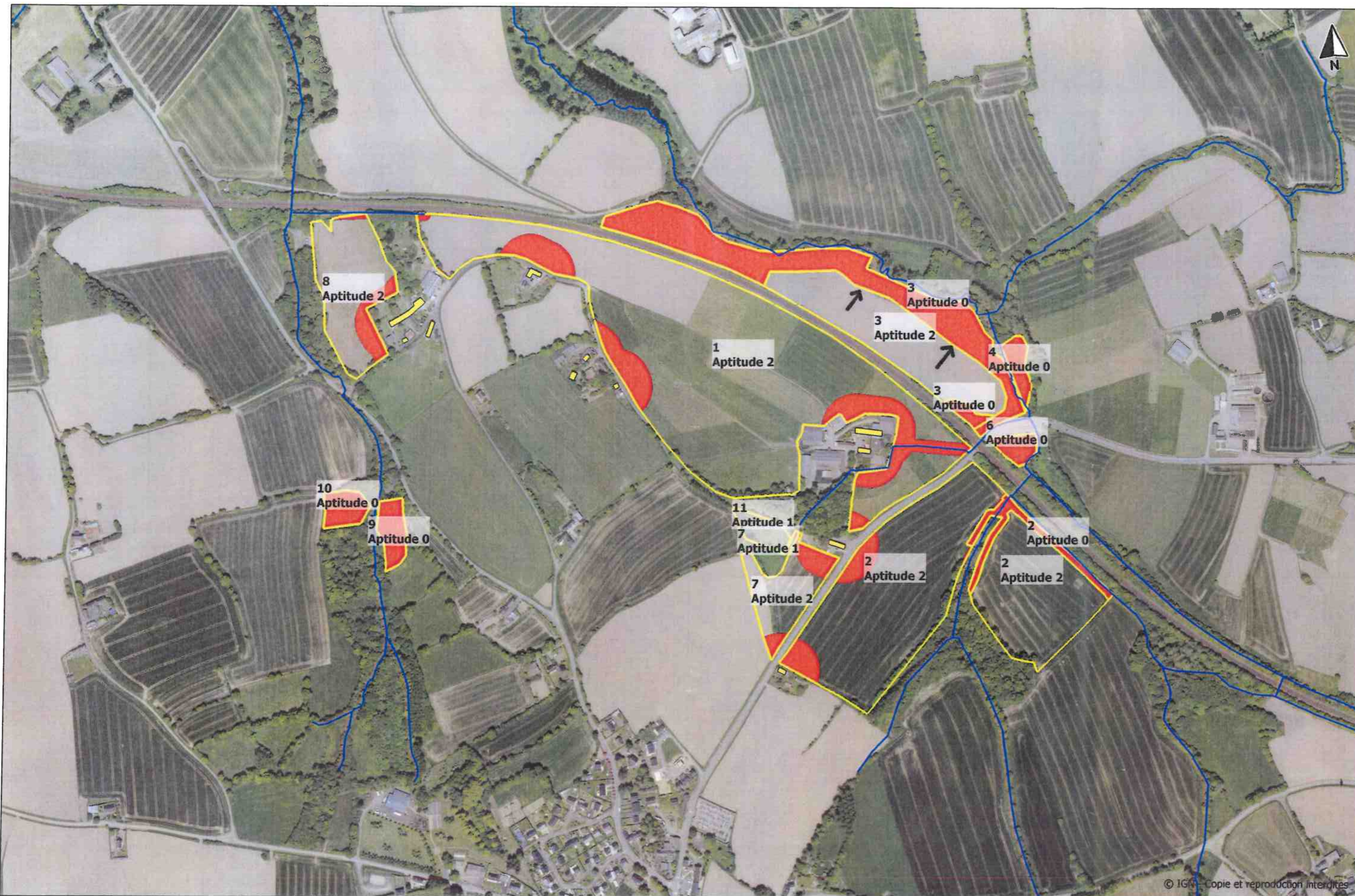
	Ilots exploités
	Tiers
	Cours d'eau
	Interdiction épandage lisier et fumier
	Haies
Apt 0	non épandable
Apt 1 :	épandable en période de déficit hydrique
Apt 2 :	épandable sans restriction

ZONES SENSIBLES

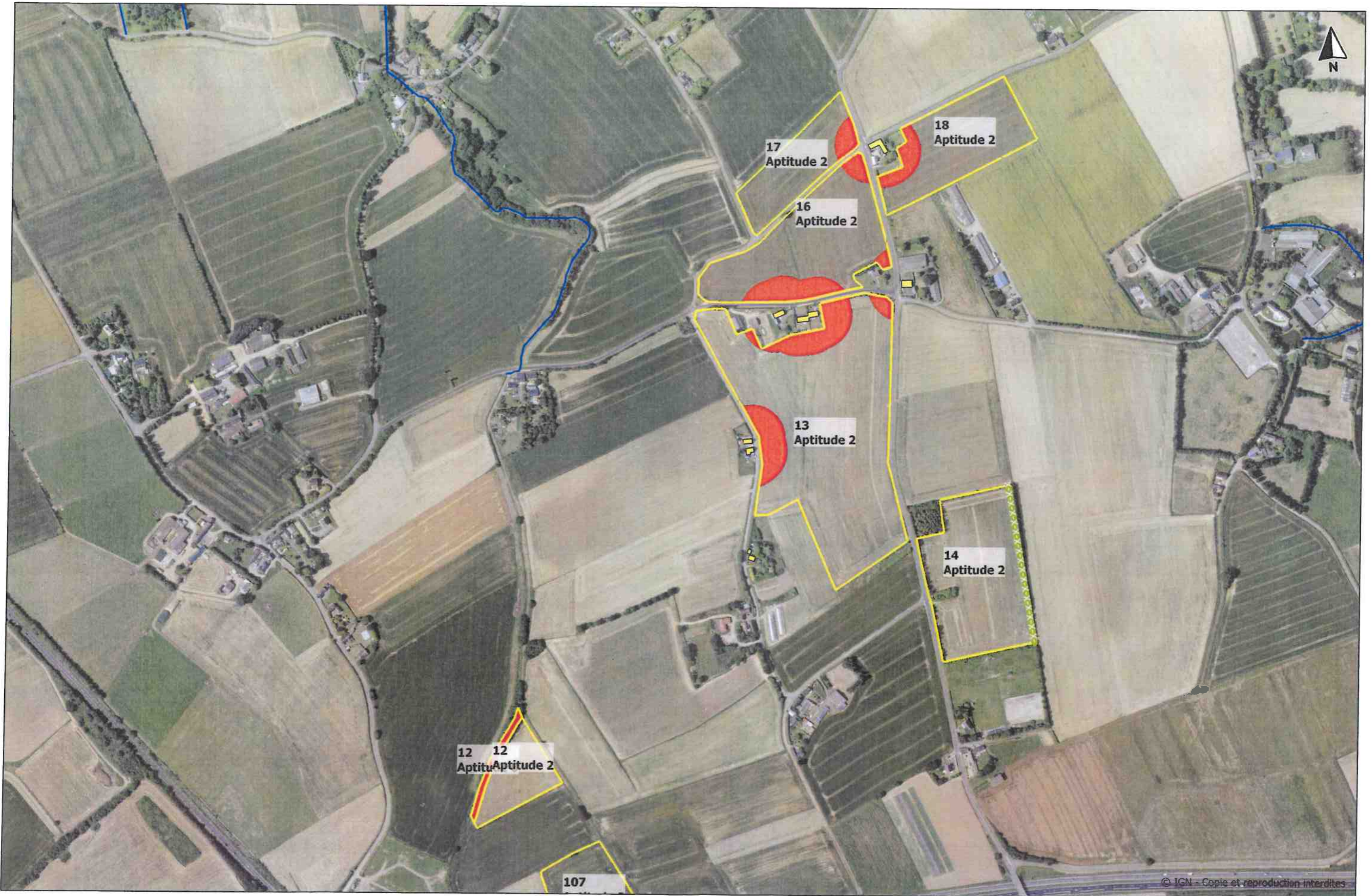
	Zone conchylicole
	Zone conchylicole, limite des 500m
	Périmètre I et S de protection de forage
	Périmètre C ou R de protection de forage
	ZNIEFF-1
	ZNIEFF-2
	Bassin versant Algues vertes
	Bassin Versant 3B1
	Sous-bassins algues vertes prioritaires

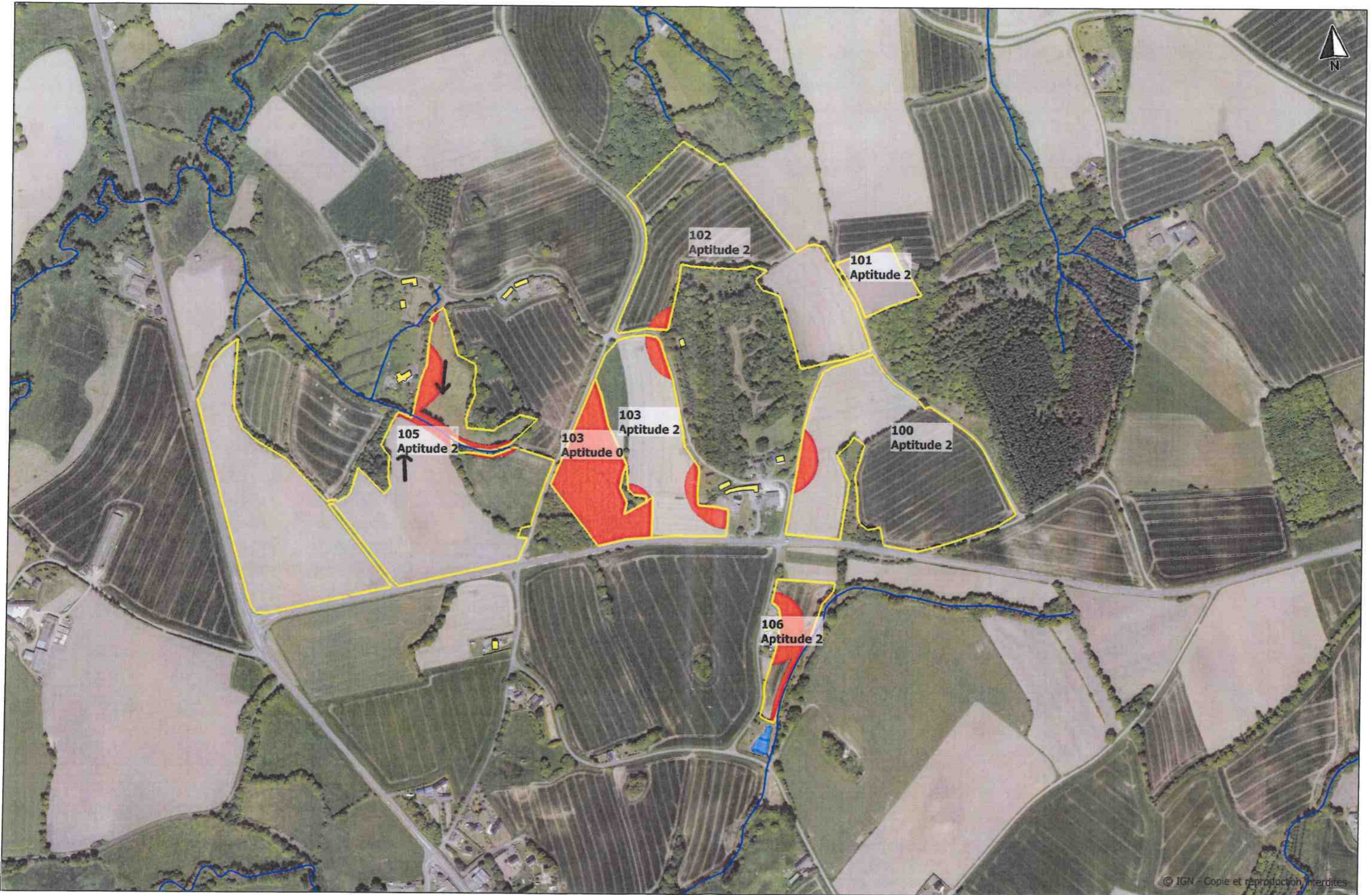




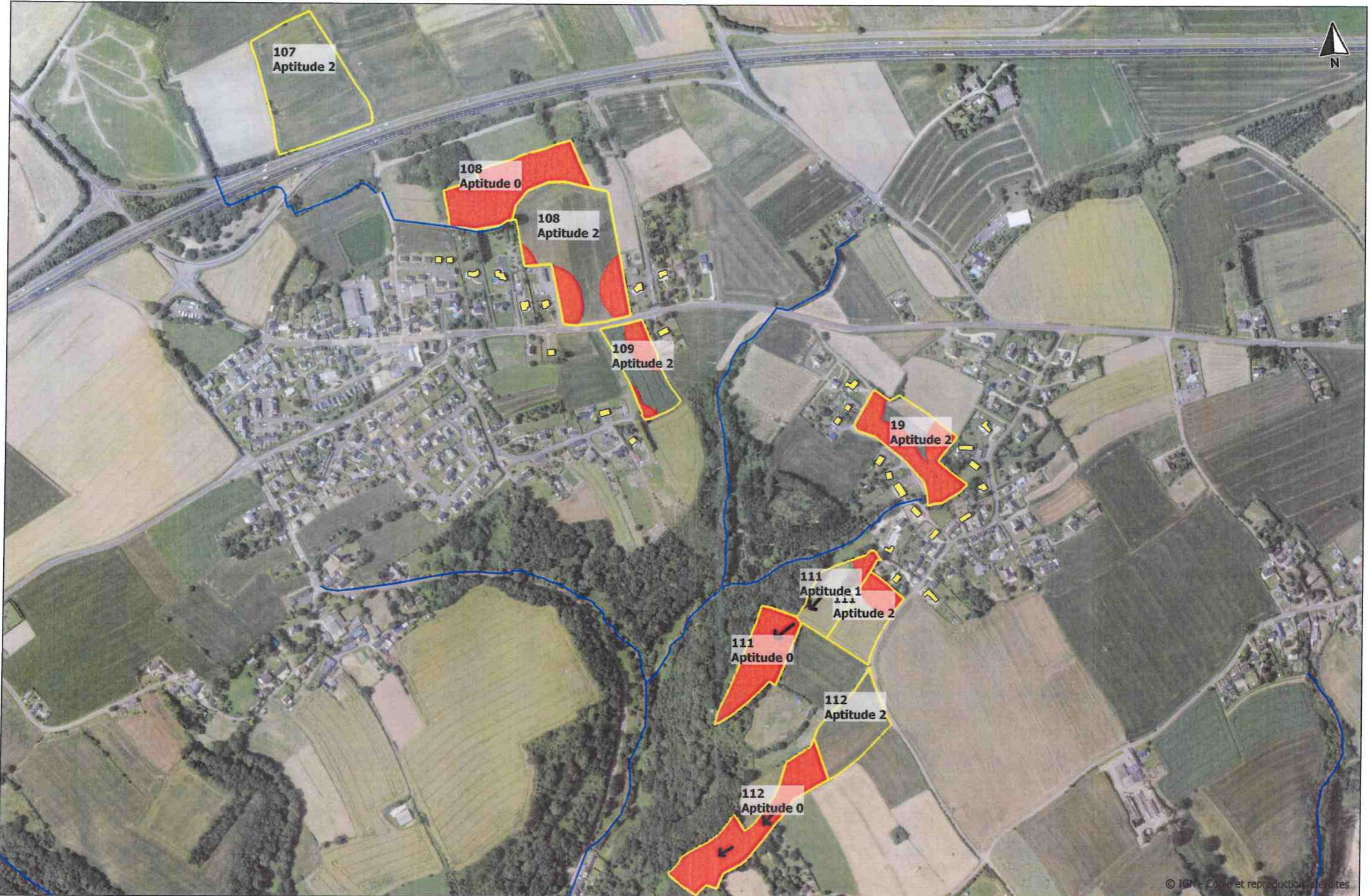












Commune	Ilot	Nom	Pratique culturale	Surface SAU(ha)	SPE Fumier - Lisier enfoui (ha)	SPE Fumier - Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Commentaire	Causes d'exclusion SPE Fumier - Lisier non enfoui	Risque Phosphore	Mesures ERC
Plérin	19	19	Culture	1,22	0,32	0,32	Apt 2		Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	RAS	Pas de mesures
	109	109	Culture	0,81	0,50	0,50	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	111	111-1	prairie permanente	0,89	0,00	0,00	Apt 0	Herbe		parcelle en pente	parcelle en herbe, exclue de l'épandage
	111	111-2	Culture	0,73	0,49	0,49	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	111	111-3	Culture	0,69	0,58	0,58	Apt 1		Tiers (50m)	parcelle en pente	épandable avec précautions
	112	112-1	Herbe	0,90	0,90	0,90	Apt 2	Herbe		RAS	Pas de mesures
	112	112-2	Herbe	1,26	0,00	0,00	Apt 0			parcelle en pente	parcelle en herbe, exclue de l'épandage
Plerneuf	4	4	prairie permanente	0,25	0,00	0,00	Apt 0	prairie permanente _ zone humid	Cours d'eau (10m)	pente + cours d'eau	exclue de l'épandage
Plouvara	1	1	Herbe	12,80	11,04	11,04	Apt 2		Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	RAS	Pas de mesures
	2	2-1	Culture	5,19	4,72	4,72	Apt 2	Bande enherbée	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	RAS	Pas de mesures
	2	2-2	bande enherbée	0,41	0,00	0,00	Apt 0	Bande enherbée	Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée 10 ml de protection
	2	2-3	Culture	2,60	2,59	2,59	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	3	3-1	Culture	2,59	2,59	2,59	Apt 1			légère pente	
	3	3-2	prairie permanente	0,13	0,00	0,00	Apt 0	pente , + 15%	Cours d'eau (10m)	pente + cours d'eau	exclue de l'épandage
	3	3-3	prairie permanente	2,88	0,00	0,00	Apt 0	prairie permanente _ pente > 15%	Cours d'eau (10m)	pente + cours d'eau	exclue de l'épandage
	6	6	prairie permanente	0,21	0,00	0,00	Apt 0	prairie permanente _ pente > 15%	Cours d'eau (10m)	pente + cours d'eau	exclue de l'épandage
	7	7-1	Culture	1,11	0,83	0,83	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	7	7-2	Culture	0,19	0,18	0,18	Apt 1	zone humide	Tiers (50m)	zone humide	épandable avec précautions
	8	8	Culture	1,97	1,63	1,63	Apt 2		Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée 10 ml de protection
	9	9	prairie permanente	0,35	0,00	0,00	Apt 0	zone humide en partie	Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	exclue de l'épandage
	10	10	prairie permanente	0,30	0,00	0,00	Apt 0	zone humide	Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	exclue de l'épandage
	11	11	prairie permanente	0,29	0,29	0,29	Apt 1	prairie permanente _ zone humide		zone humide	épandable avec précautions
	100	100	Culture	6,00	5,80	5,80	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	101	101	Culture	0,73	0,73	0,73	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	102	102	Culture	5,30	5,22	5,22	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	103	103-1	Herbe	1,75	0,00	0,00	Apt 0	Herbe	Plan d'eau (35 m)	zone humide	exclue de l'épandage
	103	103-2	Culture	3,00	2,59	2,59	Apt 2		Tiers (50m), Plan d'eau (35m)	RAS	Pas de mesures
105	105	Culture	10,81	10,27	10,27	Apt 2		Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée 10 ml de protection	
106	106	Herbe	0,96	0,46	0,46	Apt 2	Herbe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée 10 ml de protection	
Pordic	12	12-1	Culture	0,95	0,95	0,95	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	12	12-2	bande enherbée	0,15	0,00	0,00	Apt 0	bande enherbée	Cours d'eau (10m)	Cours d'eau	bande enherbée 10 ml de protection
	13	13	Culture	7,58	6,53	6,53	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	14	14	Culture	3,18	3,18	3,18	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	16	16	Culture	3,29	2,70	2,70	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	17	17	Culture	1,47	1,32	1,32	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	18	18	Culture	2,28	2,02	2,02	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	21	21	Culture	2,25	1,61	1,61	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	22	22	Culture	0,60	0,04	0,04	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
	107	107	Culture	2,23	2,23	2,23	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	108	108-1	prairie permanente	1,35	0,00	0,00	Apt 0	Herbe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	parcelle humide	parcelle en herbe, exclue de l'épandage
	108	108-2	Culture	2,47	1,87	1,87	Apt 2		Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
Trémuson	23	23	Culture	5,50	5,50	5,50	Apt 2			RAS	Pas de mesures
	25	25	Herbe	0,28	0,00	0,00	Apt 0	Herbe	Tiers (50m)	pente + cours d'eau	exclue de l'épandage
	113	113	Herbe	0,25	0,21	0,21	Apt 2	Herbe	Tiers (50m)	RAS	Pas de mesures
TOTAL				100,15	79,89	79,89					

Apt 0	10,21	0,00	0,00
Apt 1	3,76	3,64	3,64
Apt 2	86,18	76,25	76,25
<i>Total / aptitude</i>	<i>100,15</i>	<i>79,89</i>	<i>79,89</i>
Culture	74,74	66,99	66,99
Herbe	18,20	12,61	12,61
Prairie Permanente	6,65	0,29	0,29
Bande enherbée	0,56	0,00	0,00
<i>Total général</i>	<i>100,15</i>	<i>79,89</i>	<i>79,89</i>

<i>PJ N°26 Autres ANNEXES.</i>
--

- Extrait K-BIS
- Copie de la déclaration du forage (faite par l'ancien exploitant)
- Contrat de Location de la fosse + localisation géoportail
- Plan de situation de l'exploitation 1/25000è
- Plan de situation au 1/2500è
- Plan de masse au 1/750è.

Greffes du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc

Bp 2116, 17 Rue Parmentier
22321 Saint-Brieuc Cedex 1

N° de gestion 2014D00410



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	803 710 276 R.C.S. Saint-Brieuc
<i>Date d'immatriculation</i>	28/07/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EARL MONJARET JEROME
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Kerfichard 22170 Plouvara
<i>Activités principales</i>	Activités agricoles
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/07/2064

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MONJARET Jérôme
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/05/1982 à Saint-Brieuc (22)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Kerherve 22170 Châtelaudren-Plouagat

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Kerfichard 22170 Plouvara
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Cultures et élevages associés
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/09/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Création - Reprise
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Nom, prénoms</i>	BALLOUARD Alain
<i>Numéro unique d'identification</i>	334 274 776
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DECLARATION D'OUVRAGE EXISTANT AU 11/09/2003

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain destiné à faire un prélèvement supérieur à 1000 m3 d'eau par an (les 1000m3/an correspondent à la capacité maximale de la pompe pour un usage normal) est désormais soumis aux dispositions du code de l'environnement et son existence doit être déclarée au préfet, si ce n'est pas déjà fait,

au plus tard le 31 mars 2005

par transmission des éléments ci-dessous à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service environnement, 1 rue du Parc BP 2256 - 22022 St BRIEUC cedex 1

DEMANDEUR : EXPLOITANT ou MAITRE D'OUVRAGE

Nom, prénom ou raison sociale: B. A. LLOUARD A. LAIM...
Représentée par : Nom : Prénom :
N° SIRET 33427477600023
N° PACAGE 022041746 N° EDE 22234156
Adresse : KERELCHARD
Commune : PLOUVARA Code postal : 22170
Téléphone : 02 96 94 96 29

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE (Plan parcellaire avec localisation de l'ouvrage à joindre)

Commune : PLOUVARA Lieu-dit : KERELCHARD
Section cadastrale : A Parcelle n° : 114
Distance par rapport à une source de pollution (voir imprimé joint) : + de 35m - de 35m

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Nature : - sondage forage puits ou ouvrage souterrain (entourer le type)
Capacité maximale de la pompe en m3 / heure:
Volume prélevé en m3 : par jour 2 par an 3650
Restitution de l'eau au milieu : (selon usage) Oui [] Non [] Si oui, quel débit : 20 m3/h
Année de création : 1992

INSTALLATION CLASSEE

S'agit-il d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ? : oui [x] non []
Sous quel régime ? Déclaration [] Autorisation [x] Date du dernier AP ou RD:

USAGE DE L'EAU

- Besoins familiaux avec usage alimentaire [] Usage agricole - Irrigation []
Besoins familiaux sans usage alimentaire [] Usage agricole - élevage [x] Préciser : [Pores - lait]
Artisanat - industrie avec usage alimentaire [] Usage agricole autre [] Préciser : []
Artisanat - industrie sans usage alimentaire [] Autre avec usage alimentaire [] Préciser : []
Géothermie avec prélèvement d'eau [] Autre sans usage alimentaire [] Préciser : []

Si la distance du forage par rapport à une source de pollution est inférieure à 35m, je m'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'imprimé joint à cette déclaration

A PLOUVARA le 15 02 05

Signature

[Signature]



CONTRAT DE LOCATION D'UNE FOSSE

Les soussignés :

Le BAILLEUR :

M. BALLOUARD Jean Paul

Adresse : 25 Rue N°i Thibault

Commune : 22190 PLERIN

Ci-après dénommé le BAILLEUR

Le LOCATAIRE

M. MONJARET Jérôme

EARL MONJARET

Kerfichard

22170 PLOUVARA

Ci-après dénommé le LOCATAIRE

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU TERRAIN/LOCAL

La fosse, objet de la location, est située à Le N°i Thibault sur la commune de PLERIN

Elle a un volume de 550 Utiles - 600 m³ Réels. Elle est implantée sur la parcelle N° 255
Section du cadastre.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LIEUX

La fosse servira à stocker les effluents de l'atelier bovin du locataire en période hivernale et/ou d'interdiction d'épandage.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA LOCATION

La location de la fosse est conclue pour une durée de Ans à compter de la date de signature de ce contrat.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA LOCATION

La location de la fosse est conclue pour un prix annuel de €

Le paiement se fera en fois par an, à la date du

ARTICLE 5 – CONDITIONS

Le Locataire s'engage à payer le prix de la location aux échéances convenues.

Le locataire s'engage à rendre la fosse dans le même état qu'il l'a trouvée. L'ouvrage sera entièrement vidé et nettoyé. Tout dégât éventuel commis sur l'ouvrage sera pris en charge par le locataire.

Le locataire assume l'entière responsabilité de tout accident et/ou incident qui pourrait survenir et disposera d'une assurance pour couvrir l'ouvrage.

Le bailleur s'engage à délivrer la fosse en bon état de réparation de toute espèce et en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué.

Fait en 2 exemplaires, à PLOUVARA, le 27/10/2022

Le Bailleur, Nom et Prénom

Signature (1) Lu et Approuvé

BALLOUARD Jean Paul



Le locataire, Nom et Prénom

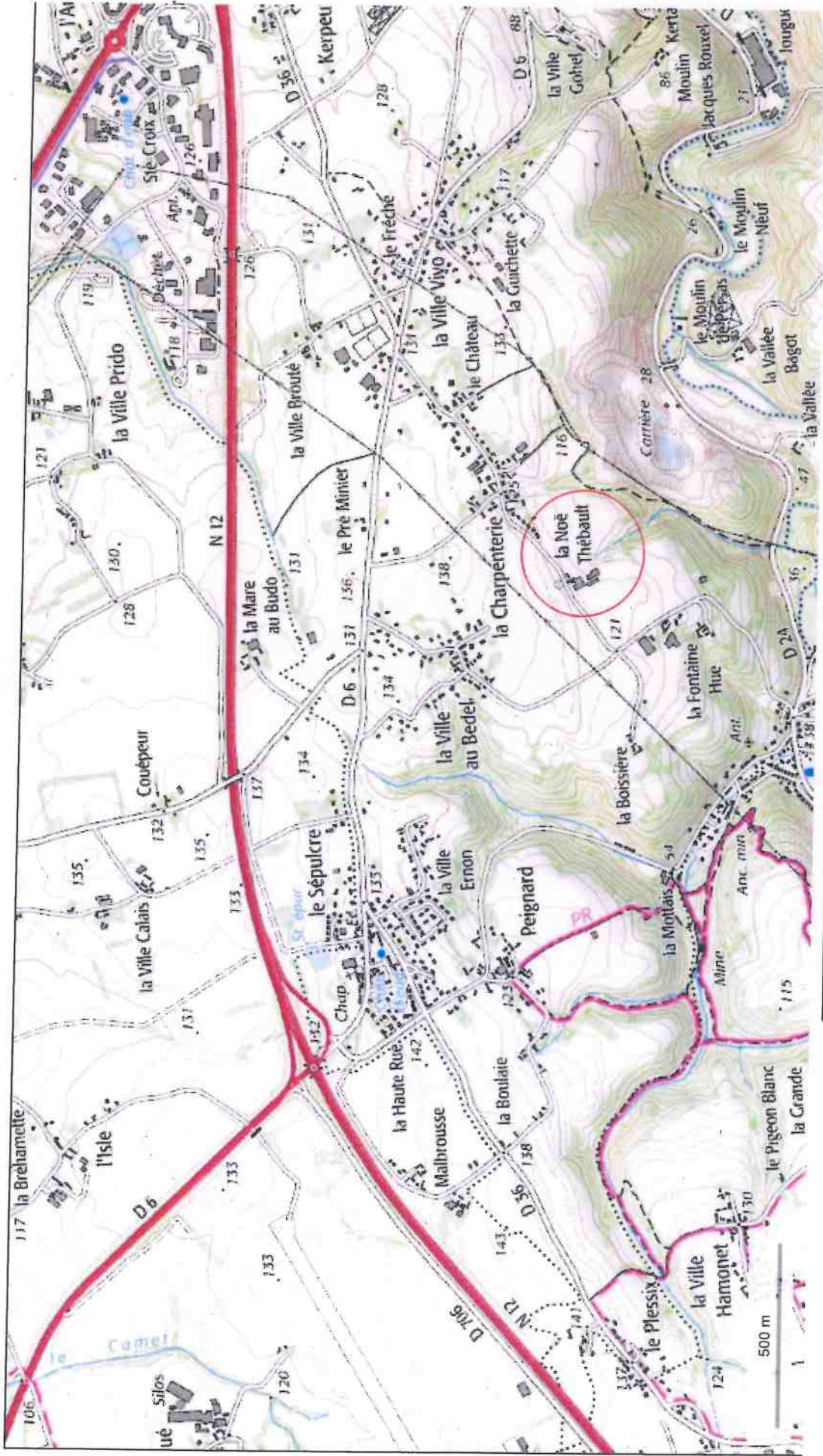
Signature (1)

MONJART Ériane

Lu et approuvé



(1) Faire précéder les signatures de la mention « Lu et Approuvé »



La Noë Thébaud - 22190 PLERIN SECTION G - Parc N° 255

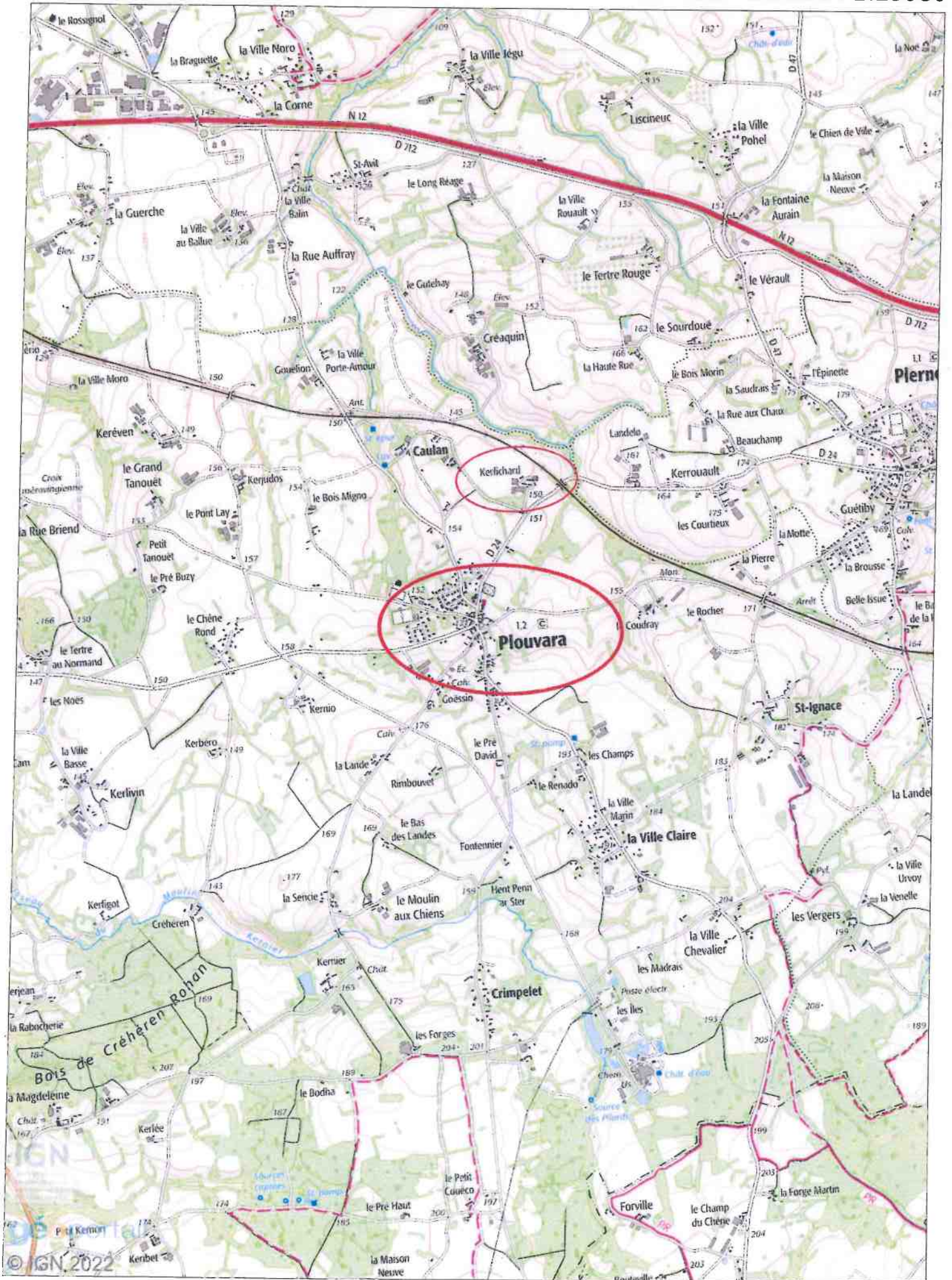


La Noë Thébault - 22190 PLERIN SECTION G - Parc N° 255

→ fosse 500 m³ white's
600 m³ réels
(objet de la location)

PC1 - PLAN DE SITUATION

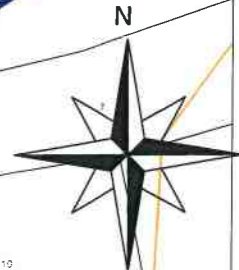
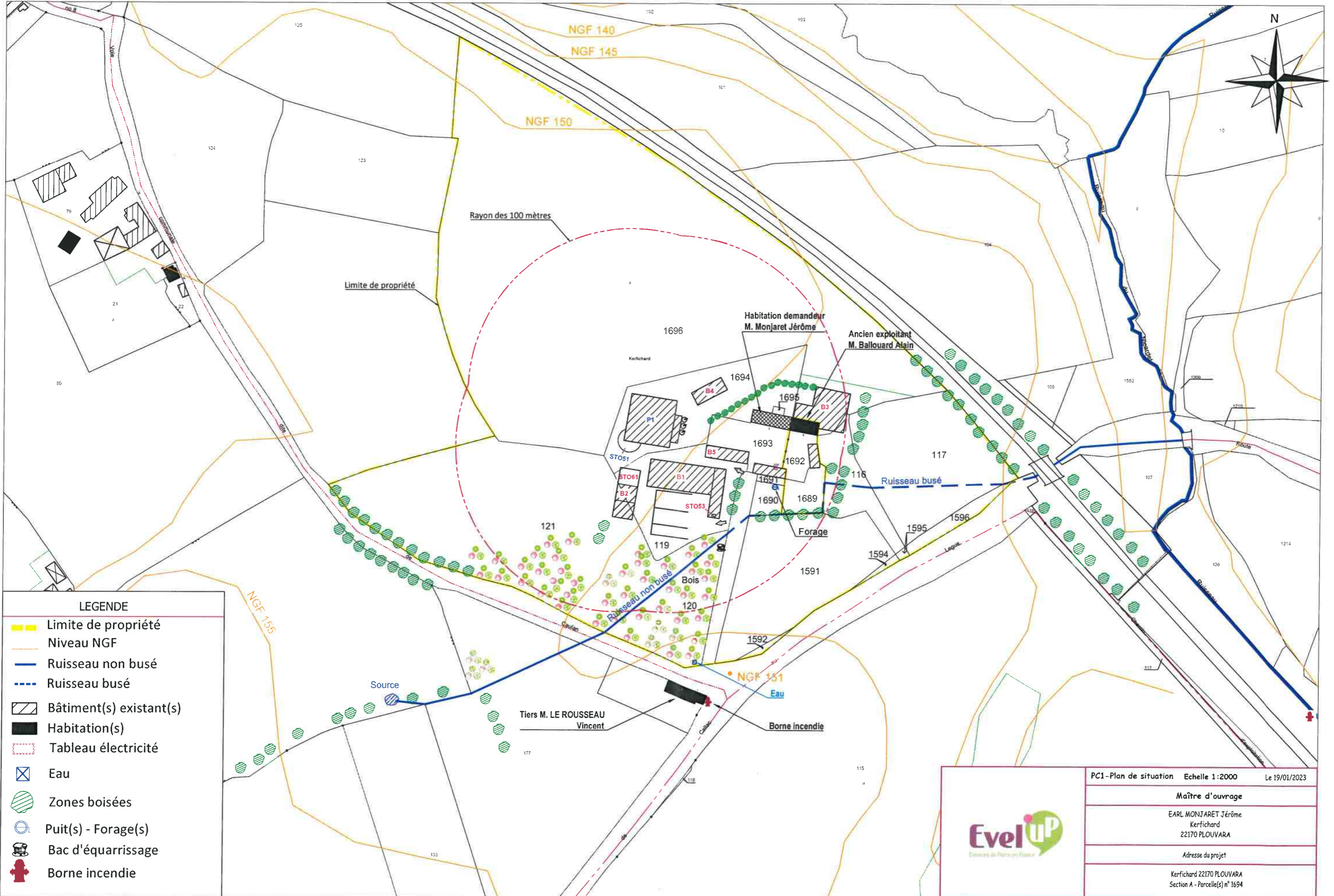
Plan IGN - Echelle : 1:25000



LEGENDE DU PLAN DE MASSE


EARL MONJARET
Siège social : Kerfichard, 22170 PLOUVARA
Site : kerfichard, 22170 PLOUVARA

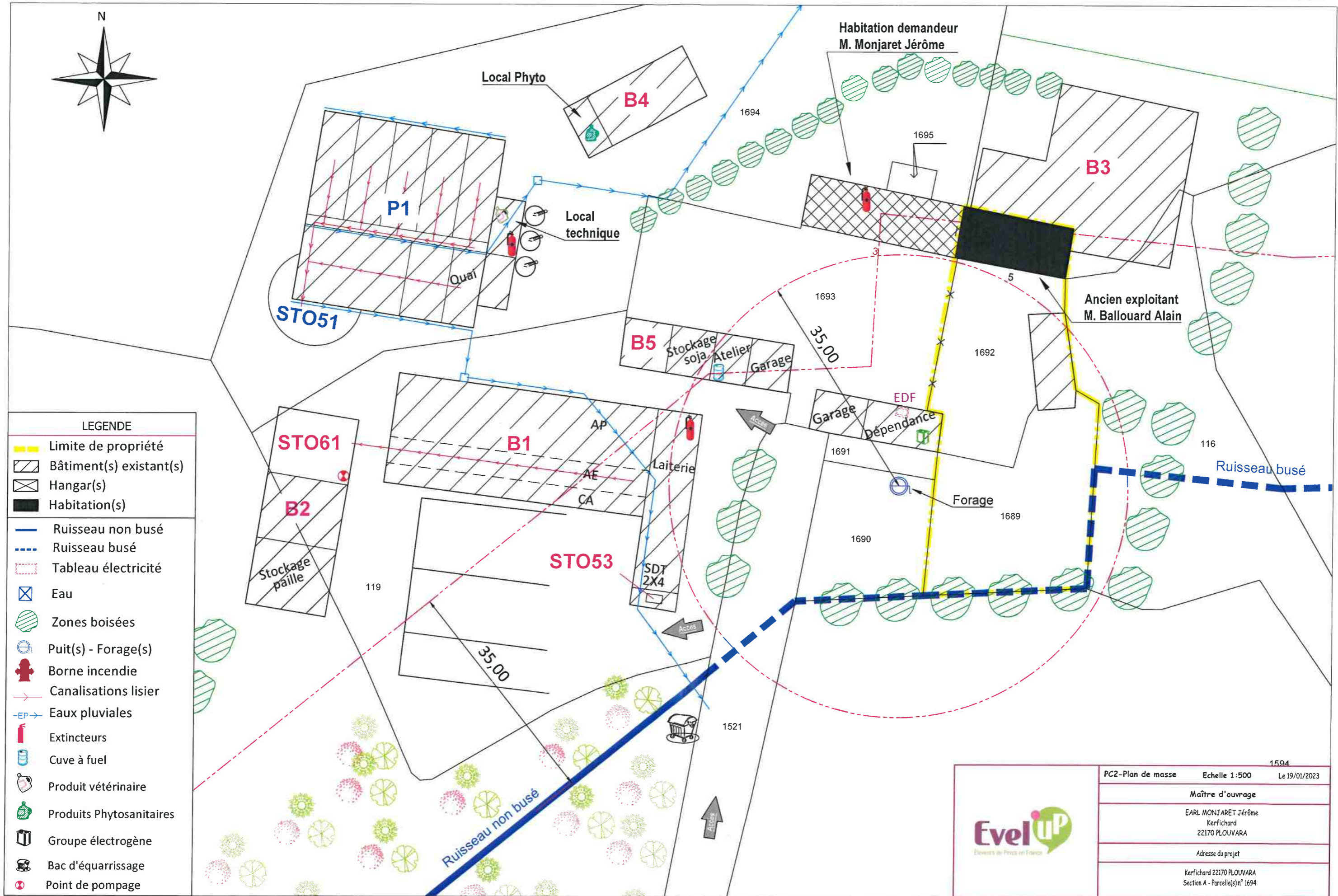
Numéro de plan	SITUATION AUTORISEE						NOUVELLE SITUATION ENVISAGEE					
	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation
P1	Engraissement	400	125 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique	Engraissement	500	125 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
	Post Sevrage	240	37 m3	Caillebotis	Nourrisseurs	Dynamique	Engraissement	50	37 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
B1,1	Vaches Laitières	35	0 m3	Aire Paillée	Distribué	Statique	Vaches Laitières	40	0 m3	Aire Paillée	distribué	Statique
B1,2	"	"	0 m3	Aire Exercice	Distribué	Statique	"	"	"	Aire exercice	distribué	Statique
B2	Veaux 0-6 mois	8		Paille	Distribué	Statique	Vaches Taries	10		Aire Paillée	distribué	Statique
B3	Génisses 6-12 mois	7		Paille	Distribué	Statique	Génisses 1 an à plus 2 ans	25		Aire Paillée	distribué	Statique
B4	Génisses 1-2 ans	15		Aire Paillée	Distribué	Statique	Veaux Nurserie	8		Cases Col	distribué	Statique
B5							Veaux 6 - 12 mois	7		Cases Col	distribué	Statique
SDT	SDT 2x4				-		SDT 2x4		0 m3		-	
	TOTAL		162 m3				TOTAL		162 m3			
Stockages extérieurs												
STO51	Fosse extérieure non couverte		417 m3				Fosse extérieure non couverte		417 m3			
STO52	Fosse extérieure couverte		222 m3				Fosse extérieure en location		550 m3			
STO53							Fosse sous PA bovin		27 m3			
STO61	Fumière non couverte		80 M²				Fumière couverte (3 murs 2 m)		114 M²			
			801 m3						1 156 m3			
TOTAL	SITUATION AUTORISEE		448 AE									
	Post-sevrage	240	963 m3									
	Engraissement	400										
	SITUATION APRES PROJET		550 AE									
	Post-sevrage		1 318 m3									
	Engraissement	550										



LEGENDE

- Limite de propriété
- Niveau NGF
- Ruisseau non busé
- - - Ruisseau busé
- Bâtiment(s) existant(s)
- Habitation(s)
- Tableau électricité
- X Eau
- Zones boisées
- Puit(s) - Forage(s)
- Bac d'équarrissage
- Borne incendie

 <p>Evelup Division de Plans et Plans</p>	PC1 - Plan de situation Echelle 1:2000 Le 19/01/2023
	Maître d'ouvrage
	EARL MONJARET Jérôme Kerfichard 22170 PLOUVARA
	Adresse du projet
	Kerfichard 22170 PLOUVARA Section A - Parcelle(s) n° 1694



	1594
	PC2-Plan de masse Echelle 1:500 Le 19/01/2023
	Maître d'ouvrage
	EARL MONJARET Jérôme Kerfichard 22170 PLOUVARA
	Adresse du projet
	Kerfichard 22170 PLOUVARA Section A - Parcelle(s) n° 1694



	PC2-Plan de masse	Echelle 1:750	Le 19/01/2023
	Maître d'ouvrage		
	EARL MONJARET Jérôme Kerfichard 22170 PLOUVARA		
	Adresse du projet		
	Kerfichard 22170 PLOUVARA Section A - Parcelle(s) n° 1694		